

Le lundi 22 juillet, il s'est tenu un CHS/CT extraordinaire concernant un accident de la circulation d'un agent de Caraman survenu le 28 juin à 13h10 à son retour de tournée, en haut le pied. Devait se tenir, parce que pour les personnes désignées par Sudptt31 en personnes qualifiées, la réunion a fait long feu.

Déjà, vous lisez bien, un accident survenu le 28 juin et une réunion de CHS/CT proposé par le secrétaire du CHS/CT pour lequel le Président a retenu la date du 22 juillet 2019....vous lisez bien.

Pour cette réunion, la secrétaire titulaire du CHS/CT était absente et avait donc désigné 2 personnes qualifiées pour assister à la réunion.

D'entrée de réunion, le Président, annonce qu'il votera contre la participation et la présence des 2 personnes. Il voulait savoir au passage ce qui permettait de reconnaître que les personnes étaient qualifiées... et en quoi elles étaient là. Il demanda à procéder au vote sur l'acceptation ou le refus des personnes y compris de la personne qualifiée désignée par une autre organisation syndicale.

La secrétaire par intérim s'est jointe au Président pour refuser la présence de l'ensemble de la délégation composée de 3 personnes qualifiées issues de 2 organisations syndicales.

Rappel des principes de tenue de réunion CHS/CT : de l'amateurisme à la base !

Lors d'une réunion d'un CHS/CT, le Président fait le rappel des personnes et en quelle qualité elles sont présentes autour de la table ainsi que les points sur lesquels elles assistent à la réunion. Ensuite, le Président doit demander qui veut bien assurer le secrétariat. Il peut faire procéder au vote pour savoir si les représentants titulaires du CHS/CT intègrent les personnes ou s'il les congédie. Vous allez voir la suite....

Pressé et énervé, Le Président s'adressa à la délégation Sudptt pour qu'elle motive sa présence sans pour autant tenir les pré requis cités plus haut. La délégation Sudptt a expliqué qu'elle était là pour assister à la réunion et que la secrétaire absente aurait un retour de la tenue de la réunion. Le Président a précisé qu'il n'avait pas à se préoccuper de la présence ou de l'absence de la secrétaire au CHS/CT. La délégation Sudptt n'a pas eu le temps d'introduire les éléments suivants.

A savoir, la délégation :

- a été en lien étroit, les jours précédents, avec la famille de la victime. La famille se posait des questions sur le déroulé et la convocation tardive du CHS/CT.
- n'a pas eu l'occasion de demander s'il avait été fait un arbre des causes de l'accident et quelles mesures de sensibilisation du personnel avaient été prises.
- aurait demandé s'il avait été fait un constat d'assurance et comment l'accident avait été traité par la Poste sachant que l'agent finissait son contrat 2 jours après, le 30 et non le 29 comme il aura été dit durant la réunion du CHS/CT du 22 juillet.
- aurait également demandé ce qu'il en était de la santé de l'agent (d'ailleurs même pas évoquée avant de se faire foutre à la porte) et des suites sur la prise en charge des soins éventuels.
- a été contesté et d'entrée pour ne pas avoir à siéger sous le prétexte que les personnes habilitées n'étaient pas de l'établissement. Il faut croire qu'une revue d'effectif s'impose puisque sur l'une des 2 personnes, l'une travaille àLanta, c'est-à-dire au sein de l'établissement. CQFD.
- aurait fait remarquer au Président qu'il n'avait pas de voix prépondérante sur un vote puisqu'il n'y a pas subordination entre les membres du CHS/CT, il n'est pas au dessus du lot.
- etc...

Par ici la sortie...

Le Président fait procéder au vote sans ouverture de séance...(Voir plus haut). Il ne dissocie pas les votes puisqu'il fait un package pour exclure les personnes qualifiées tant les 2 de Sudptt que celle de Fo. Il fait valoir sa prépondérance (qui est nulle en l'espèce) pour appuyer son vote et mettre tout le monde dehors. *En difficulté, il reçoit l'appui d'un représentant du personnel qui vote en son sens permettant ainsi l'exclusion des personnes qualifiées.*

Maintenant, nous attendons le compte rendu du CHS/CT, nous le lirons attentivement et nous verrons les suites éventuelles que pourraient donner la famille de la victime.

Dura lex, sed lex...